



Universidad
Zaragoza



ACCORD DE COLLABORATION ENTRE ELHUYAR FUNDAZIOA, L'UNIVERSITÉ DU PAYS BASQUE/EUSKAL HERRIKO UNIBERSITATEA, L'UNIVERSITÉ DE SARAGOSSE, L'UNIVERSITÉ PUBLIQUE DE NAVARRE ET L'UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR

À Jaca, le 20 janvier 2022.

SONT RÉUNIS

D'une part, M. Jon Abril Olaetxea titulaire du numéro d'identité espagnol (DNI) 72673035G en tant que coordinateur au nom de : Elhuyar Fundazioa, ci-après Elhuyar, avec numéro d'identité fiscale (NIF) G20780896 et domiciliée à : Localité : Usurbil CP : 20170, C/ Zelai Haundi, n°, en vertu de la procuration qu'il assure en vigueur et qui lui a été accordée par acte authentique passé le 6 septembre 2019 par-devant le notaire Me. Enrique García Jalon de la Lama sous le n° 1405 de son protocole.

D'autre part, Mme Eva Ferreira García, rectrice de l'Université du Pays basque /Euskal Herriko Unibertsitatea, ci-après UPV/EHU, au nom et pour le compte de celle-ci conformément aux attributions qui sont les siennes selon l'article 20.1 de la loi organique espagnole 6/2001 du 21 décembre sur les Universités (LOU) modifiée par la loi organique espagnole 4/2007 du 12 avril et l'article 178 des statuts de l'Université du Pays basque / Euskal Herriko Unibertsitatea, approuvés par décret espagnol 17/2011 du 15 février (journal officiel de la Communauté autonome du Pays basque du 24 février 2011).

D'autre part, M. José Antonio Mayoral Murillo, au nom et pour le compte de l'Université de Saragosse, dans l'exercice de sa fonction de recteur à laquelle il a été nommé par le décret 1/2021, du 13 janvier, du Gouvernement d'Aragon (JO d'Aragon n° 10 du 18 janvier 2021). Il est habilité pour cet acte en vertu de la représentation légale indiquée dans l'article 20 de la loi organique 6/2001, du 21 décembre sur les universités et dans l'article 66 du décret 1/2004 du 13 janvier, du Gouvernement d'Aragon, approuvant les statuts de l'Université de Saragosse, modifié par le décret 27/2011 du 8 février, du Gouvernement d'Aragon, dont le siège social est sis à c/ Pedro Cerbuna, 12 -50009 Saragosse.

D'autre part, M. Ramón Gonzalo García, recteur de l'Université Publique de Navarre, au nom et pour le compte de celle-ci et conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de sa fonction selon le décret foral 68/2019 du 5 juin, publié dans le JO de la Communauté autonome de Navarre n° 115, du 14 juin 2019. Il est habilité pour cet acte en vertu de la représentation légale stipulée à l'article 20 de la loi organique 6/2001, du 21 décembre, sur les universités et à l'article 40 des statuts de l'Université Publique de Navarre, approuvés par le décret provincial 110/2003, du 12 mai (JO de Navarre N° 63, du 19 mai 2003), et modifiés par l'accord du Gouvernement de Navarre, du 21 mars 2011 (JO de Navarre N° 70, du 11 avril 2011).

Et d'autre part, M. Laurent Bordes, Président depuis le 1^{er} janvier 2021 de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, dont le siège social est sis Avenue de la UPPA, Boîte postale 576, 64012 Pau Cedex, immatriculée à l'INSEE sous le code d'identification fiscale 196 402 515 00270, sous le code d'activité principale APE 803Z et le numéro d'identification TVA 69196402515.

Les parties, en la qualité dans laquelle elles interviennent, assurent la validité des représentations avec lesquelles elles agissent et reconnaissent réciproquement la capacité juridique suffisante nécessaire pour signer cet accord et, à cet effet

DÉCLARENT

Premièrement. L'objectif de fondation d'ELHUYAR FUNDAZIOA est d'encourager, promouvoir et développer la science et la langue basque. Dans le domaine des technologies de la langue et l'intelligence artificielle, les secteurs de la recherche sur lesquels travaille la Fondation sont entre autres la traduction automatique, la création automatique de ressources linguistiques, l'extraction de textes et les technologies de la parole. ELHUYAR dispose par ailleurs d'une solide expérience dans le domaine du leadership et de la participation dans des projets européens de technologies de la langue. La Fondation est membre du Réseau basque de science et technologie. Dans ce réseau sont représentés : Le Département de l'éducation du Gouvernement basque, le Département du développement économique, de la durabilité et de l'environnement du Gouvernement basque, la Direction de l'égalité linguistique du Conseil provincial de Gipuzkoa et Conseil municipal d'Usurbil.

Deuxième.- Elhuyar Fundazioa est le chef de file du projet européen EFA 227/16/LINGUATEC « Développement de la coopération transfrontalière et du transfert de connaissances dans le domaine des technologies linguistiques », qui vise à développer, démontrer et diffuser de nouvelles ressources, des outils et des applications linguistiques innovantes qui améliorent le niveau de numérisation de l'aragonais, du basque et de l'occitan. Le projet permettra une coopération technologique entre les langues pour développer de nouvelles ressources et outils linguistiques ainsi que de nouvelles applications en ligne pour faciliter l'utilisation des trois langues et l'accès multilingue au contenu par les utilisateurs finaux.

Troisièmement. L'Université du Pays basque/Euskal Herriko Unibersitatea, l'Université de Saragosse, l'Université Publique de Navarre et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour sont des universités publiques qui ont, entre autres missions, la création, le développement, la transmission et la critique de la science, de la technologie et de toutes les manifestations de la culture, ainsi que le soutien scientifique et technique au développement culturel, social et économique. Pour atteindre leurs objectifs elles mènent des travaux de recherche, de développement scientifique, de transfert et de diffusion de la science et de la culture, ainsi que la fourniture de services aux membres de la communauté universitaire.

Quatrième.- Que les quatre organismes considèrent que la collaboration entre elles présente un grand intérêt et se proposent de réaliser des projets et des actions communes qui serviront l'enseignement, la recherche et la diffusion de la culture européenne dans le domaine des sciences sociales et de l'éducation, ainsi que toute activité directement ou indirectement liée à cet objectif.

Pour ces motifs, les parties signataires conviennent de ce qui suit :

CLAUSES

Première, Objet de l'accord.

L'objectif de cet accord est d'établir les lignes de collaboration entre les organismes signataires pour l'utilisation des outils et des applications technologiques développés dans le cadre du projet européen EFA 227/16/LINGUATEC.

Deuxième. Engagements des parties.

a) De la part de Elhuyar Fundazioa :

- Mettre à la disposition des universités signataires les outils et les applications technologiques développés dans le cadre du projet EFA 227/16/LINGUATEC, pour les langues basque, aragonaise et occitane. Il s'agit notamment des technologies de traduction automatique, de reconnaissance et de synthèse vocales qui ont été intégrées dans des applications telles que des barres téléchargeables pour Google Chrome et Firefox, des plug-ins pour des CMS tels que Wordpress, des correcteurs, des APP pour la traduction automatique et des audioguides multilingues accessibles, ainsi que d'autres applications qui pourraient être développées.
- La mise en œuvre des outils, applications et développements se fera dans les conditions économiques et techniques convenues entre les deux parties.

b) De la part des universités signataires :

- Utiliser et mettre en œuvre les outils et applications technologiques développés dans le cadre de ce projet.
- Collaborer à l'évaluation et à l'amélioration des outils et applications susmentionnés, ainsi qu'à la génération d'idées et de projets de développements futurs qui contribueront à améliorer la gestion multilingue, intelligente et accessible des universités.
- Collaborer à des projets d'intelligence artificielle appliquée au langage qui contribueront au développement technologique des langues basque, aragonaise et occitane.

Troisième. Commission mixte de suivi.

Un Comité mixte de suivi sera mis en place et sera chargé de mener à bien le développement et le suivi de cet accord ; il sera composé d'un membre de chaque organisme signataire désigné par son président ou son recteur. La Commission sera constituée dans un délai d'un mois à compter de l'entrée en vigueur du présent accord et aura pour objet la promotion des actions permettant de réaliser les objectifs et les conditions stipulés dans l'accord. Il se réunira sur une base annuelle et chaque fois que l'une des parties en fera la demande. Lors de sa première réunion, la Commission élira les personnes chargées de la présider et de rédiger les procès-verbaux de ses réunions. Un rapport sur ces activités sera rédigé à la fin de chaque année.

Quatrième. Entrée en vigueur, durée, modification et résiliation.

Le présent accord entrera en vigueur dès qu'il sera signé par la dernière des parties.

Il sera valable pendant une durée de quatre ans et pourra être prolongé pour une nouvelle période de quatre ans par accord écrit entre les parties.

Les parties pourront modifier le présent accord d'un commun accord et par écrit. Cette modification devra être faite par écrit et faire l'objet d'une annexe au présent accord. Le présent accord pourra également être résilié dans les cas suivants :

- a) D'un commun accord, qui doit être consigné dans un accord signé par les parties signataires.
- b) Par dénonciation par l'une des parties, faite par écrit et avec un préavis d'au moins trois mois.
- c) Pour les causes établies dans la législation.

Cinquième. Cet accord est de nature administrative et non contractuelle et est soumis à la juridiction contentieuse-administrative pour les éventuelles questions litigieuses découlant de son contenu et de son application.

Dont acte, lecture faite par elles-mêmes, les parties signent le présent document établi en deux exemplaires au lieu et à la date indiqués en en-tête.

LE COORDINATEUR GÉNÉRAL D'ELHUYAR
FUNDAZIOA

LA RECTRICE DE L'UNIVERSITÉ DU PAYS
BASQUE / EUSKAL HERRIKO
UNIVERTSITATEA

Signé : Jon Abril Olatetxea

Signé : Miren Eva Ferreira García

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE
SARAGOSSE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE PAU
ET DES PAYS DE L'ADOUR

Signé : José Antonio Mayoral Murillo

Signé : Laurent Bordes

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ
PUBLIQUE DE NAVARRE

Signé : Ramón Gonzalo García